

**PAKISTAN**

**Ces enfants que la justice abandonne**

Index AI : ASA 33/015/2003

ÉFAI

Jeudi 23 octobre 2003

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Il y a actuellement environ 4 500 enfants en détention au Pakistan. Plus de 3 000 d'entre eux n'ont été reconnus coupables d'aucune infraction, soit que leur procès n'ait pas encore commencé, soit qu'il ne soit toujours pas terminé.

« Certains enfants peuvent passer des mois, voire des années en détention, simplement parce que leur famille n'a pas les moyens de payer leur caution », a annoncé Amnesty International, à l'occasion du lancement de son dernier rapport sur l'attitude de la justice pakistanaise à l'égard des mineurs. « Lorsqu'ils passent enfin devant les tribunaux, seuls 15 à 20 p. cent d'entre eux sont finalement condamnés. » Ce nouveau document d'Amnesty International prend en compte les recommandations publiées au début du mois par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies à l'issue de l'examen du deuxième rapport périodique du Pakistan.

Le Pakistan a ratifié en 1990 la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a pris au niveau national une série de mesures visant à satisfaire l'obligation qui lui incombe en matière de protection des enfants ayant affaire à la force publique, adoptant notamment une Ordonnance relative à la justice des mineurs, entrée en vigueur en 2000.

« L'ignorance dans laquelle sont couramment les responsables et les familles concernant ces mesures et le fait qu'elles ne sont pas appliquées font que les droits des enfants placés en garde à vue ou incarcérés au Pakistan sont souvent bafoués », a ajouté l'organisation de défense des droits humains.

L'Ordonnance relative à la justice des mineurs interdit à un tribunal de tenir le même jour des audiences pour enfants et des audiences pour adultes. C'est pourtant quelque chose qui se produit régulièrement. Des enfants, dont certains n'ont jamais qu'alors eu maille à partir avec la justice, se retrouvent ainsi mêlés à des adultes lors des transports et dans les cellules d'attente, et

risquent d'être victimes d'abus, en contravention avec la législation.

Le droit international relatif aux droits humains, tout comme l'Ordonnance relative à la justice des mineurs, prohibe formellement la condamnation à la peine capitale des délinquants mineurs. Pourtant, au Pakistan, des enfants continuent d'être condamnés à mort. Cela arrive devant les tribunaux de première instance, où les juges ne sont pas toujours au courant des dispositions de l'Ordonnance, ou encore dans les zones sous administration provinciale, où celle-ci ne s'applique pas. Les mineurs dont l'âge fait l'objet de contestations sont maintenus en prison avec des adultes, y compris avec des condamnés à mort, jusqu'à ce que celui-ci ait été établi avec certitude. Selon les pouvoirs publics, il y aurait actuellement, pour le seul Pendjab, plus de 300 jeunes prisonniers dont l'âge est contesté.

Plusieurs des adolescents condamnés à mort et dont la peine a été commuée par le président Parvez Musharraf lors de la visite au Pakistan, en 2001, de la secrétaire générale d'Amnesty International, Irene Khan, sont toujours dans les quartiers des condamnés à mort, les familles des victimes ayant mis en cause leur qualité de mineurs.

« Tous les enfants qui ont affaire aux responsables de l'application des lois peuvent prétendre aux mêmes droits que des adultes, plus un certain nombre de mesures de protection supplémentaires prenant en compte leur vulnérabilité particulière », a rappelé Amnesty International. « Or, au Pakistan, les enfants sont souvent victimes d'abus ou de négligences de la part des personnes mêmes qui sont responsables de leur bien-être et de leur sécurité. Ces négligences peuvent être le fait de la démission du système légal, qui refuse de reconnaître son rôle de tuteur de tout enfant placé en détention, ou le résultat de l'ignorance des droits de l'enfant tels que les garantit la législation. »

Lors d'une récente visite au Pakistan, Amnesty International a pu se rendre dans un certain nombre de tribunaux et de centres de détention pour mineurs. Elle a rencontré des journalistes, des avocats et des juges, ainsi que de nombreux enfants détenus. Cette visite est présentée dans un rapport paru en anglais sous le titre *Pakistan: Denial of basic rights for child prisoners*.

---

Vous trouverez le texte intégral de ce document à l'adresse Internet suivante :  
*Pakistan: Denial of basic rights for child prisoners,*  
<http://web.amnesty.org/library/index/engasa330112003>

Référence des observations et recommandations : CRC/C/15/Add.217

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**